

17/12/2019

Brève n°17

Réélections de Boris Johnson : Le Brexit au 31 janvier 2020 assuré !

Pour rappel : *Le Brexit aurait dû avoir lieu le 29 mars 2019, 2 ans après le déclenchement de l'article 50 par le Royaume-Uni. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont, par deux fois, repoussé la sortie du Royaume-Uni de l'Union. Le 21 mars 2019, 8 jours avant la date initiale, ils ont proposé un report jusqu'au 12 avril si Theresa May ne réussissait pas à faire ratifier l'accord approuvé le 25 novembre 2018. Le 10 avril, en l'absence de ratification, ils sont convenus de prolonger ce délai jusqu'au 31 octobre.*

Le 17 octobre, le Conseil européen a approuvé la nouvelle version de l'accord de retrait conclu avec le Royaume-Uni ce qui aurait permis la réalisation d'un Brexit ordonné le 31 octobre et l'ouverture de négociations sur la relation future entre l'Union et le Royaume-Uni dès que possible.

Le 19 octobre, lors d'une session extraordinaire, la Chambre des Communes ne s'est pas prononcée sur l'accord mais a obligé le Premier ministre Boris Johnson à demander un nouveau délai à l'Union.

Un nouveau chapitre du Brexit a débuté, le 28 octobre lorsque Donald Tusk, le président du Conseil européen, a officialisé la nouvelle : le Royaume-Uni a désormais jusqu'au 31 janvier 2020 pour sortir de l'Union européenne, à moins que l'accord de divorce conclu le 17 octobre ne soit ratifié d'ici là.

Enfin, l'élection du Parlement britannique le 12 décembre 2019 a offert à Boris Johnson (parti conservateur) une nette majorité, avec plus de 43% des sièges remportés. Cet événement semble marquer la fin de l'incertitude concernant le Brexit.

Dans notre brève du 30 octobre, nous détaillions le plan du dernier accord sur la sortie du Royaume-Uni conclu entre Boris Johnson et l'Union Européenne. Cet accord n'avait pu obtenir l'aval du Parlement britannique le 19 octobre dernier, faute d'une majorité des conservateurs.

Désormais, avec une majorité quasi-absolue, le parti de Boris Johnson n'aura semble-t-il aucune difficulté à obtenir cette autorisation parlementaire, et pourra acter définitivement la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne en vertu de l'accord négocié.

Boris Johnson a annoncé qu'il présentera vendredi 20 décembre son accord de Brexit à la Chambre des communes, lançant le processus d'adoption parlementaire afin que le Royaume-Uni quitte l'Union européenne au plus tard le 31 janvier 2020.

L'équipe Customs & Trade de DS Avocats se tient à votre disposition pour vous fournir des informations complémentaires.

NOUS CONTACTER :

dscustomsdouane@dsavocats.com

LES BRÈVES

[**www.ds-savoirfaire.com**](http://www.ds-savoirfaire.com)

DS | **SAVOIR
FAIRE**

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.